

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-02-025

**ETUDE D'IMPACT POUR UN
EVENTUEL
RAPPROCHEMENT DES
COMMUNAUTES DE
COMMUNES DE L'AIRE
CANTILIENNE, DU PAYS
D'OISE ET D'HALATTE ET
DE SENLIS SUD OISE –
AUTORISATION
D'ENGAGER LA DEPENSE**

**SEANCE
DU 21 MARS 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 33

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madan

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président explique que dans le cadre du rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise et des différentes réunions avec les Présidents de chaque entité, il a été décidé de constituer un comité de suivi composé de quatre élus de chaque entité.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2019 a choisi le Cabinet Espelia pour réaliser l'étude d'impact pour un éventuel rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise.

Le coût de cette étude, hors tranche optionnelle, est de 55 350 euros TTC.

La tranche optionnelle concerne la réalisation d'un plan de communication pour un montant de 4 150 euros TTC, soit 992,84 euros TTC pour la CCSSO

Le montant de l'étude est proratisé au nombre d'habitants (suivant étude de l'INSEE), ce qui représente un montant de 13 241,85 euros TTC pour la CCSSO.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ayant élargi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 14 Novembre 2016,

Vu la délibération n°46-18 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 portant la convention d'entente intercommunale composée de la CCAC, CCSSO et la CCPOH et le lancement d'une étude d'impact pour un éventuel rapprochement des trois intercommunalités,

Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de Suivi,

Considérant la nécessité de désigner quatre élus communautaires appelés à siéger au sein du Comité de Suivi,

Considérant que ce Comité de Suivi sera constitué de quinze membres répartis comme suit :

- Les Présidents respectifs de chaque membre de l'entente, soit trois Présidents,
- Quatre élus Communautaires par EPCI, soit douze élus communautaires.

Après avoir entendu du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires afférents à cette étude dans le cadre du futur budget primitif 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le :
Et de l'affichage le : 28 mars 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 27 MARS 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER